

Pour bénéficier de ces aides,
quelles sont les démarches
à effectuer ?

Si vous remplissez ces conditions, contactez-nous par
courrier en précisant **le type d'emploi visé et l'aide
sollicitée**.

Joignez à votre demande une copie de l'imprimé CERFA
de l'emploi aidé et une copie du contrat de travail.

VOS INTERLOCUTEURS

ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

DIRECTION EMPLOI FORMATION INSERTION

34, rue des Noyers - 49000 Angers

Tél. 02 41 05 59 90

www.angersloiremetropole.fr



© Angers Loire Métropole - Direction Information Communication / A4 éditions 02 41 7 20 700 - Crédits photos : Thierry Bonnet - Fabien Tijou

Je crée un emploi aidé
au sein de mon association

Les aides financières
d'Angers Loire Métropole



Dans le cadre de son plan de soutien 2013
à la création d'emplois, Angers Loire Métropole
agit en faveur de **l'insertion professionnelle
des jeunes et des seniors** et accorde,
sous conditions, une **participation financière
supplémentaire aux associations** qui recrutent
sous forme d'emplois aidés.

Votre situation correspond peut être à ce dispositif.



angers loire
métropole

MA VILLE
+ J'Y VIS
+ ELLE M'ÉPANOUIT

Je recrute un jeune via le dispositif emploi d'avenir

LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES PAR L'AIDE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Le soutien d'Angers Loire Métropole s'adresse aux associations qui œuvrent dans les secteurs suivants : Insertion professionnelle, économie sociale et solidaire, environnement, développement durable, développement économique, tourisme, enseignement supérieur et recherche, transport, politique de la ville.

LES BÉNÉFICIAIRES DE L'EMPLOI D'AVENIR

- Les jeunes de 16 à 25 ans (ou jusqu'à 30 ans pour les travailleurs handicapés) sans emploi
- Et
 - non diplômés
 - ou titulaires d'un CAP/BEP et en recherche d'emploi depuis au moins 6 mois dans les 12 derniers mois

À titre exceptionnel :

- les jeunes à Bac +3
- et résidant dans les zones prioritaires,
- et en recherche d'emploi depuis au moins 12 mois dans les 18 derniers mois

L'AIDE FINANCIÈRE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

- Une majoration de l'aide de l'Etat de 10 % du SMIC brut pour les associations œuvrant dans l'une des compétences d'Angers Loire Métropole.
- Une majoration de l'aide de l'Etat de 15 % du SMIC brut pour les structures d'insertion par l'activité économique de l'agglomération angevine.

Je recrute un sénior via un contrat unique d'insertion / contrat d'accompagnement vers l'emploi (CUI/CAE)

LES ASSOCIATIONS CONCERNÉES PAR L'AIDE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

Toute association installée sur le territoire de l'agglomération angevine.

LES BÉNÉFICIAIRES DU CONTRAT

- Personnes âgées de 50 ans et plus,
- demandeurs d'emploi longue durée (12 mois d'inscription minimum à Pôle Emploi au cours des 18 derniers mois)

L'AIDE FINANCIÈRE D'ANGERS LOIRE MÉTROPOLE

- Pour la création d'un emploi de 12 mois : 1 000€ (ou 500€ pour un emploi de 6 mois, renouvelable 1 fois)
- Pour la formation du salarié : 500 € maximum (1 an ou 2 x 6 mois)

